

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-44

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Villiers-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	86
Abstention	2
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

Absents : Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, L.213-3, R.213-1 à R.213-3, L.151-41, R.151-34, R.151-43, R.151-48, 3

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier son article 102,

VU la délibération du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du du 5 mai 1987 instaurant le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal couvert par un POS,

VU la délibération en date 23 novembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal l'ensemble du territoire communal comprenant les zones U, NA et zones d'aménagement concerné,

VU la délibération en date 8 janvier 2007 approuvant l'extension du champ d'application du droit de préemption urbain aux opérations de cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Villiers-sur-Marne de se voir déléguer le droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est, depuis l'entrée en vigueur, le 29 janvier 2017, de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, désormais compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois peut déléguer son droit de préemption à une autre collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne de façon à permettre un traitement efficace des déclarations d'intention d'aliéner,

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 10 mars 2017,

DELIBERE

DECIDE de déléguer à la commune de Villiers-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT ParisEstMarne&Bois est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, sur la zone U du territoire communal de Villiers-sur-Marne,

PRECISE que sont exclues de la délégation les zones 1AUme, 1AUh, 1AUx et N,

PRECISE en tant que de besoin que cette délégation du droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Villiers-sur-Marne en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la préemption dans l'hypothèse d'un désaccord avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile de France qu'à Monsieur le Député-Maire de Villiers-sur-Marne. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception préfecture :
094-200057941-20170320-D17-44-DE
Date de réception : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-44-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017